EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A.

en liquidation judiciaire

Communiqué des liquidateurs

Numéro 26

Concernant une tierce opposition contre le jugement du 4 juin 2014

Des créanciers investis dans des fonds ne comportant actuellement pas d'actifs à distribuer ont interjeté le 2 juillet 2014 tierce opposition contre le jugement du 4 juin 2014 ayant étendu le payement du dividende à hauteur de 75 % des actifs réalisés dans chaque fonds aux créanciers d'assurances admis ayant investi dans les fonds intégralement réalisés ELI CORPORATE BONDS, ELI CORPORATE BONDS 07-2014 et AC ALTERNATIVE PHAROS EVOLUTION FUND.

Ces créanciers demandent qu'il soit « procédé à la distribution d'un dividende ainsi que des éventuels dividendes à venir à en tenant compte du caractère général du super privilège de l'article 39 de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances commun à tous les créanciers d'assurance et ce en conformité avec le principe d'ordre public d'égalité des créanciers «.

Dans l'attente d'une décision à intervenir sur cette tierce-opposition, le tribunal ne se prononcera pas sur la requête en approbation des créances admises au passif dans ces fonds.

Aucun autre fonds ne pourra être proposé à la distribution d'un dividende.

Luxembourg, le 24 juillet 2014

Les liquidateurs

Evelyne KORN

Paul LAPLUME